

Formulaire d’avis de déplacement de parcelles en culture **article 50.4** du *Règlement sur les exploitations agricoles*

(RLRQ c Q-2, r 26, ci-après REA)

**Renseignements**

**Concernant le présent avis de déplacement**

Pour se prévaloir des dispositions de l’article 50.4 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA), les parcelles visées par l’échange doivent être situées sur le territoire visé par les Annexes II, III et V du REA. Elles doivent également répondre aux exigences des articles 50.1, 50.1.1 et 50.3 du même règlement.

Tous les renseignements et les documents fournis dans le présent avis doivent être complets et exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE).

**Début des travaux de mise en culture, excluant le déboisement**

Cet avis de déplacement de parcelle doit être produit et déposé au ministre au moins **30 jours avant le début des travaux**, autres que des travaux de déboisement (art. 50.4, al.1 (1) REA).

**Milieux humides et hydriques**

Si l’implantation de la nouvelle parcelle en culture nécessite des travaux réalisés dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1 de la LQE, autres que les activités faisant l’objet d’une déclaration de conformité ou exemptées de la partie II, titre IV, chapitre I du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE), les travaux de mise en culture sont assujettis à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

**À cet effet, les travaux nécessaires à la mise en culture ne pourront être réalisés qu’une fois l’autorisation ministérielle délivrée ou 30 jours suivant la transmission de l’avis de déplacement.**

En ce qui concerne les interdictions et les exemptions réglementaires depuis le 31 décembre 2020 au sujet de la culture en rive, les articles 33.2 du RAMHHS et 340.1 du REAFIE ainsi que la définition de la rive à l’article 4 du RAMHHS devraient être consultés et respectés.

**Littoral**

La parcelle qui ne sera plus utilisée pour la culture peut être située dans le littoral d’un lac ou d’un cours d’eau. Dans ce cas, la culture de cette parcelle doit être admissible à une déclaration de conformité en vertu de l’article 335.1 du REAFIE. Toutefois, dans un souci de simplification, les éléments en lien avec la culture en littoral sont repris à la section 4.3 du présent formulaire. Ainsi, l’exploitant qui désire procéder à l’échange d’une superficie cultivée dans le littoral vers une superficie hors littoral n’a qu’à déposer le présent formulaire permettant le déplacement de cette superficie. Il est à noter que le dépôt du présent formulaire ne se substitue pas à celui de la déclaration de conformité (art. 335.1, REAFIE) dans le cas où la parcelle située en littoral demeure en culture.

Afin de pouvoir procéder au déplacement, la parcelle qui sera abandonnée et qui est située en littoral devra répondre aux conditions suivantes :

* Superficie cultivée au moins une fois au cours des saisons 2016 à 2021 inclusivement.
* Superficie visée par le déplacement peut inclure la bande végétalisée d’au moins 5 m de chaque côté des cours d’eau et d’au moins 3 m de chaque côté des fossés; qui aurait dû être mise en place si l’activité de culture en littoral était poursuivie.
**Note** : Le déplacement de la superficie ne peut inclure uniquement les bandes végétalisées. Il doit inclure la parcelle cultivée dans sa totalité.
* Superficie ne comporte aucun végétal ligneux, qu’il soit arbustif ou arborescent.

Une parcelle qui ne respecte pas ces conditions, par exemple une friche boisée, ne peut faire l’objet d’un déplacement. Ces conditions visent à maintenir les acquis environnementaux.

**Sanctions**

*Sanctions administratives pécuniaires*

Une sanction administrative pécuniaire d’un montant de 1 000 $ dans le cas d’une personne physique ou de 5 000 $ dans les autres cas peut être imposée à quiconque fait défaut de respecter les conditions pour déplacer une parcelle en culture prévue à l’article 50.4 (art. 43.5, al.1 (10) REA)

*Sanctions pénales*

Quiconque refuse ou néglige de transmettre un avis ou de fournir un renseignement ou un document exigé en vertu du REA ou ne respecte pas les délais et les modalités fixés pour leur production est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende de 1 000 $ à 100 000 $ ou, dans les autres cas, d’une amende de 3 000 $ à 600 000 $ (art. 44 al. 1 REA)

Quiconque commet une infraction à l’Article 50.4 du REA est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du Code de procédure pénale ([chapitre C-25.1](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-25.1?&cible=)), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, ou, dans les autres cas, d’une amende de 15 000 $ à 3 000 000 $ (art. 44.4 al. 1 REA)

|  |
| --- |
| Aide-mémoireLe ou les propriétaires des parcelles qui ne seront plus cultivées, est responsable de l’avis et doit en être le signataire. Le signataire n’est pas l’exploitant de la parcelle, dans le cas d’une parcelle louée (art 50.4, al 1 (1c) REA). Dans le cas d’une parcelle ayant fait l’objet d’une expropriation ou une décision de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) ou du gouvernement confirmant la perte d’usage agricole, le propriétaire de la nouvelle parcelle doit également être le signataire de l’avis. (art. 50.4, al 1 (5), REA). Dans le cas où le propriétaire de la parcelle qui ne sera plus cultivée est une personne morale, une municipalité ou autres, la personne-ressource pouvant être la signataire de l’avis doit être désignée comme telle, en se référant au registre des entreprises.Documents à joindre à l’avis de déplacement de parcelle. Les originaux papiers ne sont pas demandés; des copies numérisées lisibles sont suffisantes. Preuves de propriété de chacun des lots des parcelles qui ne seront plus cultivéesPreuves de propriété de chacun des lots des nouvelles parcelles qui seront cultivées après le déplacementPlan de localisation géoréférencé pour l’ensemble des parcelles. Par exemple : fichiers de formes (.shp, .prj, …)L’échange de parcelle peut être effectué :Dans la même municipalitéDans une municipalité limitrophe : municipalité ayant une frontière commune ou voisine.Dans une autre municipalité située dans un rayon de 50 km de la limite de la parcelle qui ne sera plus utiliséeLes nouvelles parcelles qui seront destinées à la culture à la suite de l’échange devront respecter l’ensemble de la réglementation applicable, notamment à l’égard des dispositions suivantes :Distances séparatrices applicables en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)Encadrement lié aux milieux humides et hydriques en vertu du REAFIE, REA et le règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) |
| Transmission de l’avisL’avis de déplacement de parcelle en culture doit être transmis, au moins 30 jours avant le début des travaux autre que des travaux de déboisement, par courriel à l’adresse :declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca. |

# Identification du responsable de l’avis et propriétaire des parcelles en culture

## Type

[ ]  Personne physique [ ]  Personne morale [ ]  Municipalité [ ]  Autres :

## Identification

|  |
| --- |
| **Nom :**       |
| Numéro d’entreprise du Québec (s’il y a lieu) :       |
| Adresse (numéro et rue) :       |
| Municipalité :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Numéro de lieu MELCCFP (facultatif) :       |
| Numéro d’intervenant MELCCFP (facultatif) :       |
| Nom d’une personne-ressource pour une personne morale, une municipalité ou autres :       |
| Téléphone :       Poste :       | Adresse courriel :       |

# Identification de l’agronome signataire de la déclaration de l’agronome à la section 9 (art 50.4 al. 1 par. 1d REA)

|  |
| --- |
| **Nom :**       |
| Numéro de membre de l’Ordre des agronomes du Québec :       |
| Entreprise d’affiliation, le cas échéant (facultatif) :       |
| Adresse (numéro et rue) :       |
| Municipalité :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Téléphone :       Poste :       | Adresse courriel :       |

# Description des parcelles qui ne seront plus cultivées

## Superficies

Indiquez les superficies en hectares des parcelles qui ne seront plus cultivées après le déplacement, ainsi que la superficie totale qui ne sera plus cultivée (art. 50.4 al. 1 par. 1 a REA)

\*\*Important\*\* La superficie totale des parcelles qui ne seront plus cultivées doit être équivalente à la superficie de la parcelle à mettre en culture telle qu’inscrite à la section 4.1 du présent formulaire.

|  |
| --- |
| Indiquez les identifiants et les superficies des parcelles qui ne seront plus cultivées après le déplacement  |
| **Identifiants**(dois correspondre au plan de localisation)  | **Superficie**(hectare) | **Sélectionner les parcelles en littoral** |  **Superficie approximative en littoral**(hectare) |
|       |       | [ ]  |       |
|       |       | [ ]  |       |
|       |       | [ ]  |       |
|       |       | [ ]  |       |
|       |       | [ ]  |       |
|       |       | [ ]  |       |
|       |       | [ ]  |       |
|       |       | [ ]  |       |
|       |       | [ ]  |       |
|       |       | [ ]  |       |
| TOTAL |       | TOTAL des superficies en littoral |       |
| [ ]  Si l’activité touche plus de dix parcelles, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.  |

## Localisation de l’activité

### Description de la localisation

|  |
| --- |
| Une adresse est-elle associée au lieu? [ ]  Oui [ ]  Non  |
| Adresse (numéro et rue) :       |
| Municipalité :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |

|  |
| --- |
| Si une désignation cadastrale du lieu où est réalisée l’activité existe, précisez ci-dessous la version du cadastre utilisée et remplissez le tableau correspondant.  |
| [ ]  Le lieu correspond à un ou plusieurs numéros de lots du cadastre rénové du Québec. *Remplissez la section 3.2.1.1.* |
| [ ]  Le lieu correspond à un ou plusieurs numéros de lots de l’ancien cadastre (lot, cadastre, rang, concession, bloc).*Remplissez la section 3.2.1.2.* |
| [ ]  Le lieu ne correspond à aucun numéro de lot du cadastre du Québec, du cadastre rénové ou de l’ancien cadastre (ex. : territoire non organisé). *Passez à la section 3.2.1.3 « Coordonnées géographiques ».*  |

#### Cadastre rénové du Québec

|  |
| --- |
| Indiquez le numéro des lots du cadastre du Québec concernés par l’activité.  |
| **Lots**  |
|       |       |       |       |       |
|       |       |       |       |       |
| [ ]  Si l’activité touche plus de dix lots du cadastre du Québec, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.  |

#### Ancienne compilation cadastrale

|  |
| --- |
| Indiquez le numéro des lots de l’ancienne compilation cadastrale touchés par l’activité.  |
| **Lot**  | **Cadastre**  | **Rang, concession, bloc**  |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| [ ]  Si l’activité touche plus de cinq lots de l’ancien cadastre, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.  |

#### Coordonnées géographiques (art. 41 al. 1 (5)a) REAFIE)

|  |
| --- |
| Indiquez les coordonnées géographiques centroïdes des activités visées (degrés décimaux NAD83) :  |
| Latitude :         | Longitude :   -       |

## Caractéristiques des parcelles qui ne seront plus cultivées

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Les parcelles sont situées dans une municipalité aux annexes II, III ou V du REA
 | **Je confirme** |
| [ ]  |
| 1. Les parcelles qui ne seront plus cultivées respectent les dispositions des articles 50.1, 50.1.1 et/ou 50.3 du REA.
 | [ ]  |

## Parcelles qui ne seront plus cultivées situées en littoral (art. 335.1, REAFIE)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Les parcelles qui ne seront plus cultivées sont-elles situées en totalité ou en partie dans le littoral d’un lac ou d’un cours d’eau
 | **OUI :**  | **NON :****passer à la section 4** |
|  | [ ]  |[ ]
|  | **Je confirme**  |
| 1. Les parcelles qui ne seront plus cultivées, situées dans le littoral d’un lac ou d’un cours d’eau, ont été cultivées au moins une fois entre 2016 et 2021 inclusivement
 | [ ]  |
| 1. Superficie visée par l’échange inclut la bande végétalisée d’au moins 5 m de chaque côté des cours d’eau et d’au moins 3 m de chaque côté des fossés; qui aurait dû être mise en place si l’activité de culture était poursuivie.

***Note :*** *l’échange de la superficie ne peut inclure uniquement les bandes végétalisées. Il doit inclure la parcelle cultivée dans sa totalité* | [ ]  |
| 1. Superficie ne comporte aucun végétal ligneux, qu’il soit arbustif ou arborescent.

***Note :*** *Les parcelles avec végétaux ligneux ne peuvent pas être échangées*  | [ ]  |

# Description des nouvelles parcelles qui seront cultivées après le déplacement

## Superficies

Indiquez les superficies en hectares des parcelles qui seront cultivées après le déplacement, ainsi que la superficie totale qui ne sera plus cultivée (art. 50.4 al. 1 par. 1 a REA), et la date prévue de début des travaux (art. 50.4 al. 1 par. 1 REA).

\*\*Important\*\* La superficie totale doit être équivalente à la superficie de la parcelle qui ne sera plus cultivée telle qu’inscrite à la section 3.1 du présent formulaire (art. 50.3 REA).

|  |
| --- |
| Indiquez les identifiants et les superficies des parcelles qui seront cultivées après le déplacement  |
| **Identifiant**(dois correspondre au plan de localisation)  | **Superficie**(hectare) | **Date prévue de début des travaux, autre que le déboisement** |
|       |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|       |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|       |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|       |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|       |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|       |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|       |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|       |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|       |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|       |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
| TOTAL |       | : Cliquez ici pour entrer une date.  |
| [ ]  Si l’activité touche plus de dix parcelles, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.  |

## Description de la localisation

### Description de la localisation

|  |
| --- |
| Une adresse est-elle associée au lieu? [ ]  Oui [ ]  Non  |
| Adresse (numéro et rue) :       |
| Municipalité :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |

|  |
| --- |
| Si une désignation cadastrale du lieu où est réalisée l’activité existe, précisez ci-dessous la version du cadastre utilisée et remplissez le tableau correspondant.  |
| [ ]  Le lieu correspond à un ou plusieurs numéros de lots du cadastre rénové du Québec. *Remplissez la section 4.2.1.1.* |
| [ ]  Le lieu correspond à un ou plusieurs numéros de lots de l’ancien cadastre (lot, cadastre, rang, concession, bloc).*Remplissez la section 4.2.1.2.* |
| [ ]  Le lieu ne correspond à aucun numéro de lot du cadastre du Québec, du cadastre rénové ou de l’ancien cadastre (ex. : territoire non organisé). *Passez à la section 4.2.1.3 « Coordonnées géographiques ».*  |

#### Cadastre rénové du Québec

|  |
| --- |
| Indiquez le numéro des lots du cadastre du Québec concernés par l’activité.  |
| **Lots**  |
|       |       |       |       |       |
|       |       |       |       |       |
| [ ]  Si l’activité touche plus de dix lots du cadastre du Québec, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.  |

#### Ancienne compilation cadastrale

|  |
| --- |
| Indiquez le numéro des lots de l’ancienne compilation cadastrale touchés par l’activité.  |
| **Lot**  | **Cadastre**  | **Rang, concession, bloc**  |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| [ ]  Si l’activité touche plus de cinq lots de l’ancien cadastre, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.  |

#### Coordonnées géographiques (art. 41 al. 1 (5)a) REAFIE)

|  |
| --- |
| Indiquez les coordonnées géographiques centroïdes des activités visées (degrés décimaux NAD83) :  |
| Latitude :         | Longitude :   -       |

## Nouvelles parcelles vs littoral

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Les nouvelles parcelles qui seront cultivées après le déplacement se situent à l’extérieur du littoral d’un lac ou d’un cours d’eau et d’une bande de 3 m de celui-ci. (art. 50.4 REA al. 1 par. 2)
 | **Je confirme**  |
| [ ]  |
| 1. Les nouvelles parcelles qui seront cultivées après le déplacement sont-elles situées dans la rive d’un lac ou d’un cours d’eau au sens du RAMHHS (chapitre Q-2, r.01)?
 | [ ]  Oui  | [ ]  Non  |
| 1. Si oui au point 2 : Les nouvelles parcelles qui seront cultivées après le déplacement, situées dans la rive d’un lac ou d’un cours d’eau, respectent toutes les conditions d’exemption de l’article 340.1 du REAFIE
 | [ ]  |

## Nouvelles parcelles vs milieu humide

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Les nouvelles parcelles qui seront cultivées après le déplacement sont-elles situées en milieu humide au sens du RAMHHS (chapitre Q-2, r. 0.1) ? (art. 50.4 REA al. 1 (3))
 | **OUI :**  | **NON : passer à la section 4.5** |
|  | [ ]  |[ ]
| 1. Si les nouvelles parcelles sont situées en milieu humide, la culture est (cocher tous les choix applicables)
 | **OUI :**  | **NON :**  |
|  |  |
| 1. Autorisée conformément à l’art. 22 al. 1 par 4 de la LQE. Une autorisation ministérielle fut délivrée.
 | [ ]  |[ ]
| Si oui, indiquer le numéro de l’autorisation ministérielle : ­­­­\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |  |
| 1. Déclarée conformément à l’art. 343.1 du REAFIE, (chapitre Q-2, r. 17.1). Une déclaration de conformité est préalablement déposée.
 | [ ]  |[ ]
| Si oui, indiquer le numéro de la déclaration de conformité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |  |
| 1. Exemptée d’une autorisation selon l’art. 345.1 REAFIE
 | [ ]  |[ ]

## Municipalité où seront situées les nouvelles parcelles

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Les parcelles à mettre en culture sont situées dans une municipalité aux annexes II, III ou V du REA
 | **Je confirme** |
|  |[ ]
| 1. Les nouvelles parcelles qui seront cultivées après le déplacement seront situées (cocher tout ce qui est applicable) (art 50.4 al. 1 par 5. REA)

***Note****: dans le cas où plusieurs parcelles sont visées par l’échange, un tableau peut être joint à la demande afin de clarifier la situation qui est rencontrée pour chacune d’elles* | **OUI :**  | **NON :**  |
| 1. Dans la même municipalité que la parcelle qui ne sera plus utilisée pour la culture des végétaux
 | [ ]  |[ ]
| 1. Dans une municipalité limitrophe à la municipalité où est située la parcelle qui ne sera plus utilisée

***Note****: Des municipalités sont limitrophes lorsqu’elles ont une frontière commune, qu’elles sont voisines.* | [ ]  |[ ]
| 1. Dans une autre municipalité située dans un rayon de 50 km de la limite de la parcelle qui ne sera plus utilisée
 | [ ]  |[ ]

# Plan de localisation géoréférencé

|  |  |
| --- | --- |
| Un plan géoréférencé est joint à l’avis de déplacement de parcelle en culture et précise les renseignements suivants (art. 50.4 al. 1 par. 1a REA). De plus, le plan de localisation référencé est conforme à l’annexe 1 du formulaire. | **Je confirme** |
| 1. La superficie et la localisation des parcelles qui ne seront plus utilisées pour la culture de végétaux.
 | [ ]  |
| 1. La superficie et la localisation des nouvelles parcelles qui seront cultivées après le déplacement.
 |[ ]

# Parcelles visées par une expropriation ou une décision de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) ou du gouvernement confirmant la perte d’usage agricole

## Expropriation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **OUI** | **NON :****passer à la section 6.2** |
| 1. Les parcelles qui ne seront plus utilisées pour la culture ont-elles fait l’objet d’une expropriation? (art. 50.4 al. 1 par. 5 REA)
 | [ ]  |[ ]
| 1. Si les parcelles ont fait l’objet d’une expropriation, le déplacement doit s’effectuer dans les 24 mois suivants le transfert de la propriété opéré conformément à l’une des situations prévues à l’article 53 de la Loi sur l’expropriation (chapitre E-24) (art. 50.4 al. 2 REA) Indiquer la date de la décision :  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
 |

## Décision

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **OUI** | **NON :****passer à la section 7** |
| 1. Les parcelles qui ne seront plus utilisées pour la culture ont-elles fait l’objet d’une décision de la CPTAQ ou du gouvernement confirmant la perte d’usage agricole? (art. 50.4 al. 1 par. 5 REA)
 | [ ]  |[ ]
| 1. Si les parcelles ont fait l’objet d’une décision de la CPTAQ ou du gouvernement, le déplacement doit s’effectuer dans les 24 mois suivants la décision (art. 50.4 al. 2 REA). Indiquer la date de décision :  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
 |
| 1. Si les parcelles ont fait l’objet d’une décision de la CPTAQ, indiquer le numéro de dossier à six chiffres de cette décision (art. 50.4 al. 1 par. 1 b REA) :
 |

## Propriétaires différents

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **OUI :****passer à la section 7** | **NON :****passer à la section 6.4** |
| 1. Dans le cas de parcelles visées par une expropriation ou une décision de la CPTAQ ou du gouvernement confirmant la perte d’usage agricole, le propriétaire des parcelles qui seront mises en culture est-il le même que le propriétaire des parcelles qui ne seront plus utilisées pour la culture des végétaux? (art. 50.4 al. 1 par. 5 REA)
 | [ ]  |[ ]

## Identification du propriétaire de la nouvelle parcelle qui sera mise en culture suite à l’expropriation ou à la décision de la CPTAQ ou du gouvernement

|  |
| --- |
| **Nom :**       |
| Numéro d’entreprise du Québec (s’il y a lieu) :       |
| Adresse (numéro et rue) :       |
| Municipalité :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Nom d’une personne-ressource pour une personne morale, une municipalité ou autres :       |
| Téléphone :       Poste :       | Adresse courriel :       |

1. **Preuves de propriété**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Je confirme** |
| 1. Une preuve de propriété est fournie pour chacun des lots de chacune des parcelles visées par l’avis de déplacement (par exemple, copie d’un compte de taxes municipal, copie d’un acte notarié, etc.). Le propriétaire doit être le même pour l’ensemble des lots, sauf dans le cas d’une expropriation ou décision de la CPTAQ ou du gouvernement confirmant la perte d’usage agricole (art. 50.4 al. 1 par. 5)
 | [ ]  |

# Calendrier de réalisation

1. L’avis de déplacement de parcelle en culture doit être transmis au moins 30 jours avant le début des travaux, autres que les travaux de déboisement (art. 50.4 al. 1 par. 1 REA) Indiquer la date de début des travaux :  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Au besoin, veuillez utiliser l’espace ci-dessous pour fournir des renseignements supplémentaires sur le calendrier de réalisation, ou sur le projet

|  |
| --- |
|  |

# Déclaration de l’agronome identifié à la section 2

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]   | Je déclare que la culture des végétaux réalisée sur les nouvelles parcelles respectera les normes de localisation applicables en vertu d’un règlement pris en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement (Chapitre Q-2) (art. 50.4 al. 1 par. 1 d REA)***Note :*** *Voici une liste non exhaustive de normes de localisation à respecter: distances séparatrices avec les prélèvements d’eau du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP, Q-2, r. 35.2), normes sur les milieux humides et hydriques du RAMHHS normes de localisation des parcelles en culture du REAFIE*  |
|  Prénom et nom de l’agronome:        | Numéro de membre :         |
|   | Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date : Cliquez ici pour entrer une date.  |

# Déclaration du propriétaire des parcelles

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| [ ]   | Je déclare être le responsable de l’avis de déplacement et être le propriétaire de l’ensemble des parcelles visées par le présent avis, et que tous les renseignements et documents fournis dans le cadre du présent avis de déplacement sont complets et exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE.  (art. 50.4 al. 1. par. 1c REA)**L’activité est réalisée conformément à toute norme, condition, restriction et interdiction prescrite en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements ou prescrite par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts.** |
|   | Prénom et nom du responsable de l’avis de déplacement de parcelle (propriétaire):        |
|   | Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|  |  |
|  | Avis visé par la section 6 du présent formulaire (art. 50.4, al.1 (5), REA) : Deux signatures requises |
|  |  |
| [ ]   | Je déclare être le propriétaire des parcelles qui ne seront plus cultivées, et que tous les renseignements et documents fournis dans le cadre du présent avis sont complets et exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. (art.  50.4 al. 1. par. 1c et 5 REA)**L’activité est réalisée conformément à toute norme, condition, restriction et interdiction prescrite en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements ou prescrite par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts.** |
|   | Prénom et nom du propriétaire et responsable de l’avis:        |
|   | Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date : Cliquez ici pour entrer une date.  |
|  |  |
|  | **ET**  |
| [ ]   | Je déclare être le propriétaire des parcelles qui seront cultivées, et que tous les renseignements et documents fournis dans le cadre du présent avis sont complets et exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. (art. 50.4 al. 1. par. 1c et 5 REA)**L’activité est réalisée conformément à toute norme, condition, restriction et interdiction prescrite en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements ou prescrite par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts.** |
|   | Prénom et nom du propriétaire:        |
|   | Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date : Cliquez ici pour entrer une date.  |

# Annexe 1 : Précisions sur les plans de localisation géoréférencés à joindre à l’avis de déplacement de parcelle.

1. Des plans de localisation géoréférencés sont des plans appliquant à une entité cartographique un emplacement spatial en lui donnant des coordonnées géographiques.
2. Les types de fichiers à transmettre pour ces plans de localisation géoréférencés sont de formes Shapefiles ou KML.

*Il est à noter que pour chaque fichier de forme shapefile 4 fichiers du même nom doivent être transmis afin que ceux-ci puissent être consultés. Seules les extensions suivantes .dbf, .prj, .shp et .shx sont transmissibles.*

1. Deux fichiers distincts, de type Shapefile ou KML, par demande d’avis de déplacement de parcelle en culture, doivent être transmis:
	1. Un fichier présentant la ou les parcelles (ou les zones) qui ne seront plus utilisées pour la culture de végétaux, comprenant : leur identifiant, leur localisation, leur délimitation et leur superficie.
	2. Un fichier présentant la ou les parcelles à cultiver après le déplacement, comprenant : leur identifiant, leur localisation, leur délimitation et leur superficie.
2. Les identifiants et les superficies des plans de localisation géoréférencés doivent être les mêmes que ceux inscrits dans le formulaire, dans les sections 3.1 et 4.1.
3. Leur localisation doit concorder avec la description de la localisation choisie aux sections 3.2 et 4.2 du formulaire.
4. Le dessin de chacune des parcelles (ou des zones) visées par le déplacement de parcelle en culture doit bien représenter leur localisation, leur forme et leur contour.